



## CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Maussane les Alpilles (Bouches-du-Rhône),  
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2023/03/30/01 du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2023, portant fixation du tarif concessions et divers au cimetière communal,

**Vu** la délibération n° 2023/03/30/02 du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2023, portant fixation adoption du règlement intérieur du cimetière communal,

**Vu** la demande présentée par Monsieur CALIAROS Constantin, domicilié à Maussane-les-Alpilles (Bouches-du-Rhône) 15 Rue Amiral Jean l'Herminier,

Concession N°527

Emplacement : N°078

Carré n°2

### ARRÊTE

**Art. 1** - A compter de ce jour, il est attribué à Monsieur CALIAROS Constantin dans le cimetière communal, **une concession trentenaire** (pour une durée de 30 ans) de 2,00 mètres superficiels.

**Art.2** – Cette concession est accordée à titre de :

- **concession nouvelle** à l'effet d'y fonder la sépulture collective au nom de M. CALIAROS et Madame CANO épouse CALIAROS Armande.

**Art. 3** – La concession est accordée moyennant la somme de **400 euros (quatre cents euros)** qui ont été versés dans la caisse du comptable public assignataire suivant quittance.

**Art. 4** – Le concessionnaire et leurs ayants-droits s'engagent à se conformer aux dispositions nationales et locales relatives aux cimetières et aux opérations funéraires.

**Art. 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au comptable public assignataire.

Fait à Maussane les Alpilles, le 20 novembre 2025

Les acquéreurs,

Constantin CALIAROS

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
**M. Marc FUSAT**





## ACTE DE VENTE D'UN CAVEAU DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Maussane les Alpilles – 13520  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,  
Vu la délibération n° 2023/03/30/01 du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2023, portant fixation du tarif concessions et divers au cimetière communal,  
Vu la délibération n° 2023/03/30/02 du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2023, portant fixation adoption du règlement intérieur du cimetière communal,  
Vu la demande présentée par Monsieur CALIAROS Constantin, domicilié à Maussane-les-Alpilles (Bouches-du-Rhône) 15 Rue Amiral Jean l'Herminier et tendant à obtenir un caveau dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture collective au nom de M. CALIAROS Constantin,  
Vu l'arrêté n° 2025-209 en date du 20 novembre 2025 portant attribution d'une parcelle de terrain 2 mètres superficiels dans le cimetière de la Commune.

Caveau N°527  
Carré n° 2

### ARRÊTE

**Art. 1** - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée, un caveau à compter de ce jour de 2 places.

**Art.2** – Ce caveau est accordé à titre de concession nouvelle sur la parcelle de terrain de 2 mètres superficiels dans le cimetière de la Commune de Maussane-les-Alpilles (concession n°527).

– le caveau est accordé moyennant la somme totale de **3000,00 euros** (trois mille euros) qui a été versée dans la caisse du comptable public assignataire suivant quittance.

**Art. 4** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au comptable public assignataire.

Fait à Maussane les Alpilles, le 20 novembre 2025

Les acquéreurs,

Constantin CALIAROS

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
**Marc FUSAT**

